

Premier président de la Cour de cassation - Procureur général près ladite Cour - Premiers présidents des cours d'appel - Procureurs généraux près lesdites cours - Présidents des tribunaux supérieurs d'appel - Procureurs de la république près lesdits tribunaux supérieurs d'appel - Directeurs régionaux des services pénitentiaires - Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse - Sous-directrice du casier judiciaire national - Directeur général de l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice - Directeur de l'école nationale de la magistrature - Directeur de l'école nationale des greffes - Directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire - Directeur général du centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse - Chefs des centres de prestations régionaux - Chefs des antennes régionales de l'équipement

Téléphonie fixe : Passation des marchés, recensement des consommations et futures conventions de prix

Textes sources :

Circulaire JUSG/03/60071/C du 14 octobre 2003

Circulaire JUSG/04/60104/C du 29 novembre 2004

DAGE 2005-18 D/13-05-2005

NOR : *JUSG0560050C*

Marché public

Convention de prix

Marché type

Téléphonie fixe

Alors que les conventions de prix relatives à la fourniture de services de téléphonie fixe expirent le 31 juillet 2006, je suis alerté sur le fait que plusieurs entités du ministère n'ont pas procédé à la notification des marchés correspondants.

Considérant que les contrats élaborés comportent tous une durée minimale d'un an d'abonnement, il est aujourd'hui impératif que les derniers marchés restant à conclure le soient dans les plus brefs délais.

Parallèlement, et alors que mes services finalisent le dossier de consultation relatif aux conventions qui trouveront à s'appliquer à l'échéance de juillet 2006, et qui devront cette fois-ci comporter des montants minimum et maximum, j'attire votre attention sur la nécessité de me retourner les éléments de consommation téléphonique qui vous ont été demandés dans le cadre de ma dernière circulaire citée en référence.

Constatant que plusieurs réponses n'ont pas encore été reçues, ou l'ont été sous une forme incomplète, je vous demande de bien vouloir faire procéder à l'envoi de ces éléments de consommation téléphonique ou de leur complément en remplissant le cadre joint d'ici le 10 juin prochain.

Je dois vous indiquer que je serai contraint de considérer que les entités qui ne m'auront pas retourné à cette date les informations demandées ont fait le choix de ne pas être incorporées dans le périmètre de l'opération et, de ce fait, prennent elles-mêmes en charge la nécessaire mise en concurrence des opérateurs de téléphonie.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice

Le directeur de l'administration générale et de l'équipement

Edward JOSSA

Ministère de la justice
 Direction de l'administration générale et de l'équipement
 Sous direction de l'informatique

Recensement des consommations de téléphonie fixe

Entité				
Période considérée				
	Sites raccordés par des accès primaires RNIS (T2)	Autre sites (raccordés par des accès de base RNIS (T0) ou des accès analogiques)		
Imputation budgétaire des dépenses				
Chapitre				
Article d'exécution				
Paragraphe				
Destination	Volume (mn)	Coût (HT)	Volume (mn)	Coût (HT)
Local				
National				
International				
Vers mobiles				
Autres				

Inventaire du parc

Type d'accès	Nombre
Accès primaire RNIS (T2)	
Accès de base RNIS (T0)	
Accès analogique	

N° spéciaux en trafic téléphonique entrant

Volume (mn)	Coût (HT)